



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 60529

Texte de la question

M Michel Pericard attire l'attention de M le ministre du budget sur la menace qui existe de voir réduits de 5 p 100 les crédits de prévention de l'alcoolisme inscrits chapitre 47-14 du budget au ministère de la santé. Toute politique de prévention exige la continuité et la durée, faute de quoi l'on paie socialement et humainement très cher les conséquences de l'alcoolisation au niveau de la santé et de la sécurité. Les lois de décentralisation ont maintenu à l'État la responsabilité du financement de la prévention de l'alcoolisme. Les campagnes médiatiques mises en œuvre ont un effet d'alerte indispensable, mais elles doivent absolument être relayées sur le terrain par des équipes de prévention menant des actions au plus proche des préoccupations des populations. Or la réponse globalisante optimiste que M le ministre a apportée à Mme Cacheux qui l'interrogeait le 5 juin dernier lors des questions orales (et qui fait apparaître une hausse de 25 p 100 des crédits affectés à cette action entre 1989 et 1992) ne répond pas à la question posée sur les dotations du chapitre 47-14 qui soutiennent les activités de prévention et de soins des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme et des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie. En effet, cette hausse de 25 p 100 correspond à la somme des dotations figurant aux deux chapitres : 47-14, article 30 « lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, la pharmacodépendance » et 47-10, article 50 « lutte contre l'alcoolisme ». Loin d'apaiser les inquiétudes de ceux pour qui la prévention de l'alcoolisme exige la continuité et la durée, la réponse du ministre du budget renforce leurs craintes car elle met en évidence le fait que le Gouvernement privilégie les actions médiatiques par rapport aux actions de terrain à long terme : ainsi les crédits du chapitre 47-13, principalement affectés au financement des grandes campagnes médiatiques (dont la durée est éphémère), ont progressé de plus de 450 p 100 entre 1989 et 1992, passant de 4,6 millions à 25,6 millions, alors que dans le même temps les crédits du chapitre 47-14 destinés à des actions d'information et à l'accueil, l'écoute et les soins des personnes en difficulté avec l'alcool ont connu une augmentation limitée passant seulement de 129,9 millions à 142,4 millions. Or c'est sur le seul chapitre 47-14 qu'il l'interroge. L'inquiétude de l'association nationale et des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme demeure aujourd'hui, et la menace de voir réduire en 1992 les crédits sur le chapitre 47-14 n'a pas disparu. Cette réduction risquerait de destabiliser gravement l'activité de cette association, de ces comités et des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie. Cela se traduirait inévitablement par la fermeture de centres et de consultations d'alcoologie, le licenciement de salariés dont la compétence est reconnue. Si la répression en matière d'alcoolisme est nécessaire, elle ne peut être la seule réponse au phénomène ; la prévention qui s'inscrit dans le cadre d'une politique continue et durable est indispensable. Des économies à court terme risquent d'avoir des conséquences humaines, sociales et financières à moyen et long terme sans commune mesure avec le gain attendu. Il lui demande par conséquent si ces craintes sont justifiées et dans cette hypothèse il souhaite que le projet de réduction de 5 p 100 des crédits de prévention ne soit pas mis à exécution.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif de régulation budgétaire mis en place à la demande du Premier ministre s'est appliqué au ministère des affaires sociales comme à l'ensemble des départements ministériels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'État dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. Il ne s'est en effet traduit par

aucune annulation portant sur les chapitres budgetaires incluant des credits relatifs a la lutte contre l'alcoolisme (chapitres 47-13 et 47-14) dans le cadre de l'arrete du 28 septembre 1992 portant annulation de credits. L'Etat s'est d'ores et deja tres largement preoccupe de la prevention contre l'alcoolisme, source de maladie, de desinsertion, veritable fleau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation de l'ensemble des credits affectes a cette action de pres de 25 p 100 entre 1989 et 1992. Cette croissance extremement importante s'est trouvee consolidee a un haut niveau en loi de finances pour 1992. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF inscrits dans la loi de finances s'ajoutent les credits du fonds de prevention, d'education et d'information sanitaires de la caisse nationale de l'assurance maladie, qui financent ce type d'actions a hauteur de 11,2 MF. En ce qui concerne plus precisement les credits deconcentres au profit des centres d'hygiene alimentaire et d'alcoologie ainsi qu'aux comites departementaux de prevention de l'alcoolisme inscrits au chapitre 47-14, ils ont enregistre une croissance de 10 p 100 de 1989 a 1992, l'inscription proposee dans le projet de loi de finances pour 1993 correspondant a une nouvelle progression de 4 p 100 de ces credits deconcentres. Cette augmentation importante concretise sans contestation possible le caractere prioritaire qu'attache l'Etat au developpement de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Paricard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60529

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3450